

## SCHEMA DE DOSSIER



APPEL A PROJET ATC/CdC 2019-2020

Aires d'accueil et de services pour camping-cars



**Le présent schéma de dossier est à renseigner intégralement sans oublis et sans mentions renvoyant à des documents fournis par le pétitionnaire**

### Cadre réservé à l'ATC

**Dossier déposé et enregistré le :**

**Date de la lettre d'intention : ..... / ..... / .....**

**Date de l'AR de dossier complet : ..... / ..... / .....**

**Date limite de dépôt du dossier : 30 avril 2019**



## Obligations et attestation du porteur de projet :

**Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel,** liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union Européenne... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales,...) obtenues durant les 3 dernières années avec origine, objet, montant (ou état néant).

Cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne dite « de minimis »\*.

	<b>Origine de l'aide</b>	<b>Dénomination et objet de l'aide</b>	<b>Montant</b>
Aides obtenues durant les 3 dernières années	.....	.....	.....
dont aides fiscales	.....	.....	.....
Aides sollicitées pour le projet	.....	.....	.....
Autres (le cas échéant)	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>			.....

Je soussigné,....., agissant en qualité de représentant légal de....., ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et dans ses annexes.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations afférentes si l'aide m'est attribuée.

Date :

Cachet et signature :

\* La règle « de minimis » fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Elle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides publiques diverses (subventions, avance remboursable, aides fiscales, ...) sur une période de 3 exercices fiscaux qui est calculée de manière glissante : la période doit comprendre l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux exercices fiscaux précédents.

# **ANNEXES**

**A joindre impérativement au dossier de demande de subvention**

## **Annexe n° 1 : Présentation générale**

- A. Identification du dossier
- B. Descriptif du projet
- C. Plan de financement prévisionnel du projet
- D. Impacts attendus du projet
  - Emploi
  - Prise en compte de l'environnement

**Annexe n°2 : Liste des pièces à joindre au dossier** (*indispensable à l'instruction du dossier*)

**Annexe n°3 : Rappel des principes de l'appel à projet**



**C - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

<b>DEPENSES</b>			<b>RESSOURCES</b>		
	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>		<b>Montant</b>	<b>%</b>
			<b>Aides publiques</b>		
Etude	.....	.....	CdC	.....	
Investissement-Equipement	.....	.....	ATC	.....	
Fonctionnement :			Commune	.....	
- salaires et charges	.....	.....	Groupement de communes	.....	
- frais de structures	.....	.....	Autre :		
- location	.....	.....	.....	.....	
- amortissements matériels	.....	.....	.....	.....	
Conseil	.....	.....			
Communication	.....	.....			
Divers	.....	.....	<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	.....	
			Emprunt	.....	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

## D. Impacts attendus du projet

### Emploi

Nombre d'emplois directs créés : .....  
(emplois nouveaux créés du fait de l'opération soutenue)

Nombre d'emplois maintenus : .....  
(emplois maintenus du fait de l'opération soutenue)

NB : Exprimer les emplois en équivalent plein temps annuel (1 mi-temps = 0,5 emploi ; 1 emploi sur 8 mois = 0,66 emploi →  $8/12 = 0,66$ )

### Prise en compte de l'environnement

Votre projet comporte-t-il des labels ou normes de préservation de l'environnement ?

Oui  Non

Si oui, lesquels ? .....

Votre opération a-t-elle fait l'objet d'une analyse d'impact sur le développement durable, prenant en compte les impacts environnementaux ?

Oui  Non

Avez-vous pris d'autres dispositions relatives à l'environnement dans le montage et la réalisation de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, quelles dimensions ont-été prises en compte ?

Préservation des ressources naturelles (gestion de l'eau, amélioration des connaissances sur la situation des ressources ...)

Préservation des espaces naturels et de la biodiversité (diffusion de connaissances, valorisation ou protection des espaces)

Réduction des pollutions (tri et recyclage des déchets, des rejets des installations ou activités)

Réduction des risques naturels et technologiques (action de prévention, d'information, de sensibilisation)

Intégration paysagère harmonieuse avec l'environnement immédiat

Autres : .....

**ANNEXE n°2 Liste des pièces à joindre au dossier**

	<b>Aide &gt; 23 000 €</b>	<b>Aide &lt; 23 000 €</b>
<b>Entreprises</b>		
▪ Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (liasse fiscale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Extrait RCS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Statuts de la société	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Associations</b>		
▪ Publication au JO ou récépissé de déclaration à la préfecture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Statuts et liste des membres du CA	<input type="checkbox"/>	
▪ Bilan comptable et compte de résultats les plus récents approuvés par le CA et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un*	<input type="checkbox"/>	
▪ Attestation de régularité sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Attestation d'autofinancement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Collectivités et établissements publics</b>		
▪ Statuts des EPCI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Comptes administratifs des 3 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Pièces relatives à l'estimation du besoin à minima	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pour toutes les demandes</b>		
▪ Lettre de demande de financement émanant du demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Copie des décisions d'aides publiques ou lettres d'intention des co-financeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Attestation de non récupération de la TVA s'il y a lieu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ RIB ou RIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Dossier de synthèse (note stratégique et les fiches actions)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Estimatifs, devis datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis permettant d'apprécier le montant de la dépense interne et externe. (Un tableau récapitulatif des devis et des postes de dépenses est nécessaire.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plan de situation, plan de masse, plan de coupe, plans d'aménagement de la plate-forme technique et de la zone de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Etat des autorisations préalables requises par la réglementation : autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ A joindre au moment du solde : déclaration d'achèvement et de conformité des travaux		

\* Les associations percevant une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 euros doivent nommer un commissaire aux comptes et établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat annexe)

**NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.**

## **ANNEXE n°3 RAPPEL DES PRINCIPES DE L'APPEL A PROJET**

Cet appel à projet est une contribution à la régulation de la pratique du camping-car en Corse afin d'en limiter l'impact environnemental et d'en améliorer l'acceptabilité sociale.

La régulation de la fréquentation des camping-cars en Corse, ou ailleurs en Europe, s'opère par un effort d'aménagement sous diverses formes.

### **Pour les personnes publiques**

- Le déploiement d'aires d'accueil et de services réservées aux camping-cars avec des bornes permettant de vidanger les eaux grises et les eaux noires, de faire le plein d'eau et de déposer les ordures ménagères ainsi qu'un espace dédié au stationnement pour inciter ces véhicules à privilégier des endroits appropriés.

### **Pour les personnes privées**

- Campings : création d'aires d'accueil et de services répondant aux besoins des camping-caristes.

- Autres porteurs de projets, dont les stations-services : création d'aires d'accueil et de service dans les cas où l'initiative publique est absente, notamment dans les communes rurales.

### **Investissements finançables**

- Aménagement d'une plate-forme de services qui est généralement constituée par une dalle béton de type quatre pentes avec une grille centrale, comprenant un dispositif d'évacuation des eaux usées grises et des eaux noires, des colonnes d'arrivée d'eau, un système de rinçage, des bornes de service industrielles multifonctions avec monnayeur automatique ou lecteur de carte bancaire, un point de tri sélectif des déchets, ...

- Le sol stabilisé de la partie stationnement (la surface des emplacements sera d'environ 40 m<sup>2</sup>, soit 5m x 8m)

- L'éclairage

- L'aménagement paysager (cadre agréable, calme et sécurisant)

- La signalétique dédiée avec pictogramme normalisé permettant de flécher l'itinéraire depuis les axes principaux et de porter à la connaissance des camping-caristes l'existence d'une aire d'étape. A l'entrée de l'aire, un panneau d'information précisera les conditions de stationnement et d'utilisation.

Si l'on ne se trouve pas sur une commune devant gérer une forte pression touristique, il est conseillé d'opter pour des aires de petite taille (12 emplacements maximum). On aura intérêt à limiter le stationnement à 48 heures pour favoriser l'itinérance.

## **Urbanisme**

Les aires d'accueil de camping-cars sont considérées comme des terrains de camping et sont soumises à la réglementation des terrains de campings prévue au code de l'urbanisme (articles L. 443-1 et suivants et R. 443-1 et suivants).

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et, au-delà d'une capacité de 20 personnes et de plus de 6 camping-cars sont soumises à permis d'aménager, elles peuvent être classées au même titre qu'un terrain de camping.

Les campings peuvent aménager des espaces dédiés, sans déposer de permis d'aménager, dans la limite de 10% des emplacements existants (au-delà, une modification de l'arrêté de classement sera nécessaire).

## **Financements**

- Personnes publiques : 80% d'aide maximum sur un montant d'investissement plafonné à 50 000 € HT.

- Personnes privées : 50% d'aide maximum sur un montant d'investissement plafonné à 50 000 € HT.

## **Critères d'éligibilité**

- Situation à proximité du centre urbanisé (pour favoriser les retombées économiques).

- Accès aux installations à titre onéreux et collecte de la taxe de séjour pour les camping-caristes séjournant sur un terrain classé camping.

- Respect des règles d'urbanisme et d'environnement, intégration aux sites.

## **Calendrier**

Les travaux ne devront pas avoir débutées à la date du dépôt de dossier de demande d'aide.

Les travaux devront-être achevés avant le 31 décembre 2020.

## COMPLETUDE DU SCHEMA DE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Une demande de subvention ne peut être présentée pour individualisation au Bureau de l'ATC tant que le dossier n'a pas été déclaré complet par le service instructeur qui en accuse réception auprès du demandeur. En cas de dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par courrier au pétitionnaire qui est tenu de les fournir **dans un délai qui ne pourra excéder deux mois.**

**Tout dossier de candidature incomplet ou postérieur à la date de clôture de l'appel à projets sera déclaré irrecevable.**

### DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet doit être déposé auprès de :

**Madame Marie-Antoinette MAUPERTUIS**  
**Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse**  
**17 Boulevard du Roi Jérôme - BP 19**  
**20181 AJACCIO Cedex 01**

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse aux contacts suivants :

- Pour les personnes publiques :  
Placide Mignucci - 04 95 51 77 64 - [pmignucci@ctc-atc.com](mailto:pmignucci@ctc-atc.com)
  
- Pour les personnes privées :  
Maryne Solinas - 04 95 51 77 68 - [msolinas@ctc-atc.com](mailto:msolinas@ctc-atc.com)